

DIRECTION GENERALE

003 219300068 20240208 2024021 ALI

Accusé certifié exécutoire

2024/021

DECISIONRéception par le préfet : 26/02/2024
Publication : 26/02/2024**OBJET : Approbation d'un avenant à la convention pour la permanence juridique de proximité avec SOS Victimes 93****Le Maire,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22;**Vu** le code de la commande publique, et notamment son article R2194-1,**Vu** la délibération n° 200709 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**Vu** le projet de de convention portant sur les permanences juridiques hebdomadaires au sein de l'Hôtel de Ville à destination de toute victime d'infraction pénale,**Considérant** que la Ville de Bagnolet souhaite proposer des permanences juridiques de proximité pour l'information, l'accès aux droits et à la protection des victimes d'infractions pénales notamment des femmes victimes de violences et de leurs enfants,**Considérant** que l'association SOS Victimes 93 est l'association référente pour les femmes victimes de violences en Seine Saint Denis désignée par la Procureure de la République du Tribunal de Grande instance de Bobigny dans le cadre de la généralisation du téléphone grave danger,**Considérant** qu'il est nécessaire de proroger la durée des permanences juridiques, et de formaliser cette modification par le biais d'un avenant,**DECIDE****ARTICLE 1 : APPROUVE** le présent avenant à la convention des permanences juridiques, qui a pour objet de modifier la durée de celle-ci**ARTICLE 2 : DIT** que cet avenant est conclu pour prolonger d'un an la durée de la convention à compter du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, elle est reconductible trois fois par renouvellement expresse.**ARTICLE 1 : APPROUVE** le renouvellement de la convention pour la permanence juridique de proximité avec l'association SOS Victimes 93 pour un montant de **4 200 TTC**.**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2024**ARTICLE4**: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Madame le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite au registre des décisions et des délibérations. Il en sera par ailleurs rendu compte au conseil municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Bagnolet, le 8 février 2024

**Le Maire**

Tony Di Martino